



HAL
open science

Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Muret (31) Concertation préalable

Jean-Pierre Wolff

► **To cite this version:**

Jean-Pierre Wolff. Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Muret (31) Concertation préalable. [Rapport Technique] CNDP. 2019. hal-03675069

HAL Id: hal-03675069

<https://univ-tlse2.hal.science/hal-03675069>

Submitted on 22 May 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

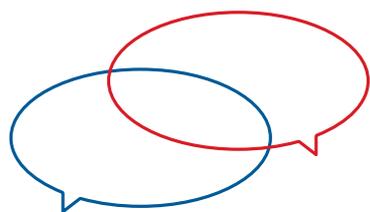
L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

BILAN DU GARANT

Projet de construction d'un
établissement pénitentiaire sur la
commune de Muret (31)
Concertation préalable

16 septembre – 20 octobre 2019

Wolff Jean-Pierre
Désigné par la Commission nationale
du débat public



cndp Commission nationale
du **débat public**

Le 19 novembre 2019

Bilan du garant

Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Muret (31)

16 septembre – 20 octobre 2019

SOMMAIRE

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET.....	5
LES CHIFFRES CLÉES DE LA CONCERTATION.....	7
CONTEXTE DU PROJET.....	9
CONTEXTE NATIONAL DE LA COMMANDE : LA SURPOPULATION CARCÉRALE.....	9
CONTEXTE LOCAL DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENYIAIRE DE MURET.....	13
DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION.....	17
ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION.....	18
DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION : RAPPELS DE CADRAGE.....	18
LES RÉUNIONS AU CŒUR DU DISPOSITIFS DE LA CONCERTATION.....	18
RÉSULTATS DE LA CONCERTATION.....	29
DÉBAT PUBLIC, PERMANENCE ET REGISTRES DES AVIS : DES ÉLÉMENTS DE POSITIONNEMENT DIFFÉRENTS.....	29
AVIS DU GARANT.....	32
RECOMMANDATIONS DANS LE CADRE DE CE PROJET DE MURET.....	32
RECOMMANDATIONS PLUS GÉNÉRALES.....	33
ANNEXES.....	34

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

- **MAÎTRE D'OUVRAGE :** Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ)
- **CONTEXTE :** Dans le cadre du plan de construction de 15 000 places supplémentaires dans les prisons, entériné en 2018, il a été décidé de construire un nouvel établissement pénitentiaire de 600 places dans le département de la Haute-Garonne et plus précisément sur la commune de Muret.
- **CARTE DU PROJET, PLAN DE SITUATION :**

Plan de situation

- Périmètre du site d'étude
- - - Limite de commune



Fig. 1 Plan de situation

Périmètre du site



Fig. 2 Périmètre du site

- **OBJECTIFS** : Offrir de nouvelles places en prison pour combattre le phénomène de surpopulation carcérale dans la Haute-Garonne
- **CARACTÉRISTIQUES** : Réalisation d'un établissement pénitencier de 600 places
- **COÛT** : Budget prévisionnel : 90 millions € (hors taxe)
- **CALENDRIER DE MISE EN SERVICE ENVISAGÉE** : Fin 2024

CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION

- **QUELQUES DATES CLÉS :**

- Décision d'organiser une concertation revient à l'APIJ à la fin de l'année 2018
- Désignation du garant par la Commission Nationale du Débat Public le 9 janvier 2019
- Dates de la concertation du 16 septembre au 20 octobre 2019
- Publication du bilan le 20 novembre 2019

- **PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION :**

- 1 commune : Muret

- **DOCUMENTS DE LA CONCERTATION :**

- Dossier du maître d'ouvrage (APIJ_190806_MURET_Brochure_HD)
- Document de la concertation (Note de présentation de Muret)
- Dépliants distribués lors des réunions publiques
- Les affiches légales (Ville de Muret, sous-préfecture de Muret et 3 panneaux in situ)
- Des affichages dans des commerces de Muret, dans les établissements pénitentiaires de Muret et de Seysses, sur les sites internet de l'APIJ et des communes de Lherm et de Labastidette
- Annonces de la concertation dans la presse :
 - La Dépêche du Midi
 - La Voix du Midi
 - actuToulouse
 - Le Petit Journal du Gers
 - Le Petit Journal du Comminges
 - Le Petit Journal du Pays Toulousain
 - Le Trait d'Union Paysan
 - Côté Toulouse

- **ÉVÉNEMENTS PUBLICS :**

- 1 réunion d'ouverture le 24 septembre 2019 de 18.00 à 20.00 dans les locaux de la sous-préfecture de Muret
- 1 permanence le 10 octobre 2019 de 13.30 à 17.00 à la sous-préfecture de Muret

- 3 réunions thématiques le 19 septembre 2019
 - Avec les personnels pénitentiaires des deux établissements déjà présents dans celui de Seysses de 11.00 à 12.30
 - Avec les représentants des forces de l'ordre à la sous-préfecture de Muret de 14.30 à 16.00
 - Avec les responsables de l'aérodrome de Muret et des associations le fréquentant et qui se trouve à proximité du site retenu par l'APIJ, de 16.30 à 18.00

- **PARTICIPANTS :**

- 1737 connexions au site internet
- 144 téléchargements des documents de support de la concertation
- 17 avis

CONTEXTE DU PROJET

CONTEXTE NATIONAL DE LA COMMANDE : LA SURPOPULATION CARCÉRALE

Face à la croissance démographique carcérale dans les grandes régions urbaines, un déficit de places d'incarcération se traduit par une surpopulation que la société condamne comme le fait également le Garde des Sceaux (Rapport du Garde des Sceaux, En finir avec la surpopulation carcérale, 20 septembre 2016).

Pour rendre une certaine dignité aux détenus, le principe de l'encellulement individuel inscrit dans le Code pénal depuis 1875 et jamais mis véritablement en application, a été retenu dans le cadre du Plan de construction de 15 000 places supplémentaires en France d'ici 2027. Ce plan fait partie des pièces jointes en annexe à ce bilan (Plan_immobilier_pénitentiaire).

Celui-ci non seulement mettrait fin à la surpopulation qui était de l'ordre de 138,2 % dans l'Hexagone au 1^{er} août 2016, mais améliorerait aussi les conditions de travail et de sécurité des personnels affectés dans ces établissements.

Ce projet s'inscrit dans une politique nationale portée par le gouvernement pour augmenter la capacité d'accueil des établissements pénitentiaires tout en répondant aux problèmes de surpopulation de plusieurs d'entre eux et aux enjeux de réinsertion socio-professionnelle des anciens détenus.

Pour cela 15 000 places supplémentaires devraient être livrées à l'horizon 2027. Ce plan se décline en deux phases. La première comprend 7000 nouvelles places livrées pour 2022. La seconde en compte 8000 ouvertes jusqu'en 2027.

Deux circulaires du Premier Ministre et du Garde des Sceaux en 2016, ont demandé à l'APIJ, de déclencher des programmes d'identification de réserves foncières répondant aux exigences d'implantation et de construction de nouveaux établissements pénitentiaires.

Sur le plan fonctionnel, il est impératif :

- Être desservi par un axe routier d'au moins 6 mètres de large
- Être raccordé à un réseau routier facilitant les mouvements des incarcérés, des personnels et des familles
- Être desservi par un réseau de transports collectifs (bus, train)
- Être connecté aux réseaux de distribution de l'eau, de l'électricité, de gaz et de télécommunication
- Être proche d'un tribunal de grande instance
- Être proche d'un établissement hospitalier
- Être dans un bassin de vie offrant des capacités d'hébergement et des équipements de base au personnel pénitentiaire

Sur le plan environnemental, il est conseillé d'être hors zones à forte valeur et sensibilité écologique.

LES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES ET SÉCURITAIRES D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

Les centres pénitentiaires comprennent deux zones qui ont des fonctions diverses et qui répondent à des exigences, en matière sécuritaires, différentes. Communément, sont définies la zone en enceinte et la zone hors enceinte.

La zone hors enceinte accueille les éléments suivants :

- Les locaux pour le personnel
- Le bâtiment des familles
- Le parking personnel
- Le parking visiteurs

La zone en enceinte se décline en deux secteurs aux fonctions différentes :

Fonctions dites en enceinte et en détention comprenant :

- Les hébergements des détenus
- Les locaux socio-éducatifs
- Les équipements culturels et sportifs
- Les ateliers
- Une unité médicale

Fonctions en enceinte hors détention :

- Zone de transition entre l'extérieur et la détention
- L'administration
- Le greffe
- Les parloirs
- Les locaux techniques
- Les cuisines

La zone en enceinte et la zone hors enceinte sont séparées par un mur d'enceinte de 6 mètres de haut. Deux points de franchissement permettent de passer d'une zone à l'autre. La porte d'entrée principale pour les flux piétons et la porte d'entrée logistique pour les flux motorisés.

L'ensemble comprenant la zone en enceinte et la zone hors enceinte se développe sur 12 à 14 hectares d'un seul tenant suivant les cas envisagés de construction de centres pénitentiaires.

Sur le plan architectural, les nouveaux établissements doivent prendre en compte les nouvelles exigences en matière d'intégration paysagère, en matière d'ergonomie pour les utilisateurs, en matière de développement durable et en matière de maîtrise des coûts de construction et de maintenance.

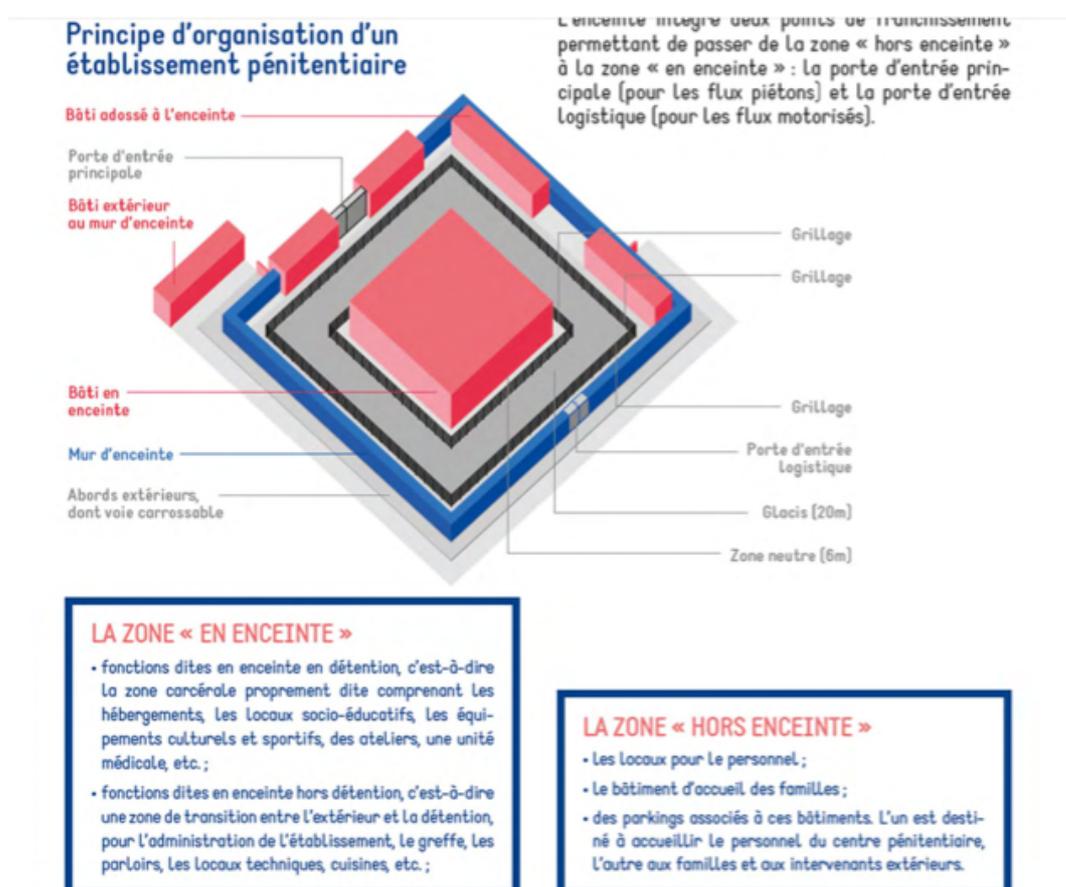


Fig. 4 Plan d'organisation d'un établissement pénitentiaire

CONTEXTE LOCAL DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DE MURET

CHOIX DU SITE DE MURET

La forte croissance démographique de l'Occitanie et plus particulièrement celle des deux principales agglomérations, Toulouse et Montpellier se traduit aussi par une forte augmentation de la population détenue. Comme le montre la carte sur les projets en Occitanie, il s'avère, même si c'est aussi le cas des agglomérations méditerranéennes, que la métropole toulousaine malgré le déplacement de la prison Saint-Michel entre 2003 et 2009 qui se trouvait au cœur de l'agglomération toulousaine vers la nouvelle prison de Seysses, fait face à un déficit de places. Le centre pénitentiaire de Seysses connaît un taux d'occupation de 182 % actuellement, entraînant des conditions d'hébergement difficiles pour les détenus et des conditions de travail pénibles pour le personnel pénitentiaire. En pièces jointes à ce bilan, se trouve un document présentant ce projet (APIJ_1908_MURET_Brochure_HD).

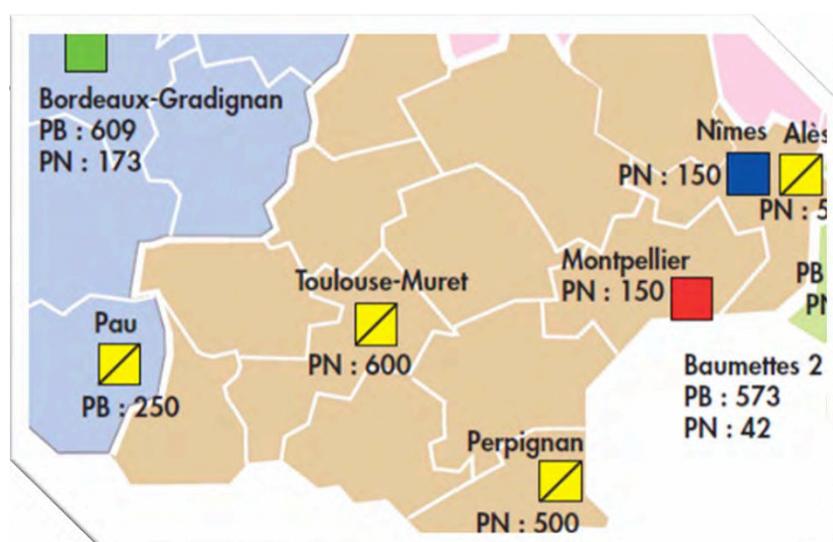


Fig. 5 Projets de construction en Occitanie

Le projet d'établissement pénitentiaire de Muret fait partie de la dernière vague de ce plan de construction dont l'APIJ est le maître d'ouvrage. Il a été retenu une capacité de 600 détenus pour ce projet. 340 emplois devraient être créés dans cette future prison. Les emplois indirects s'élèveraient à une vingtaine (services de sécurité), auxquels il faudrait ajouter une centaine d'emplois induits (commerces et services divers).

Ce projet se situe sur la commune de Muret (25 000 habitants) au sud de Toulouse, au lieu-dit Le petit Busc. Cette ville est desservie par l'autoroute A 64 de Toulouse à Bayonne, la départementale D. 817, ancienne nationale 117 et la ligne ferroviaire Toulouse - Pau - Bayonne. Le projet d'établissement se trouve sur la D. 3 et à proximité immédiate de la D. 15.

Transports en commun

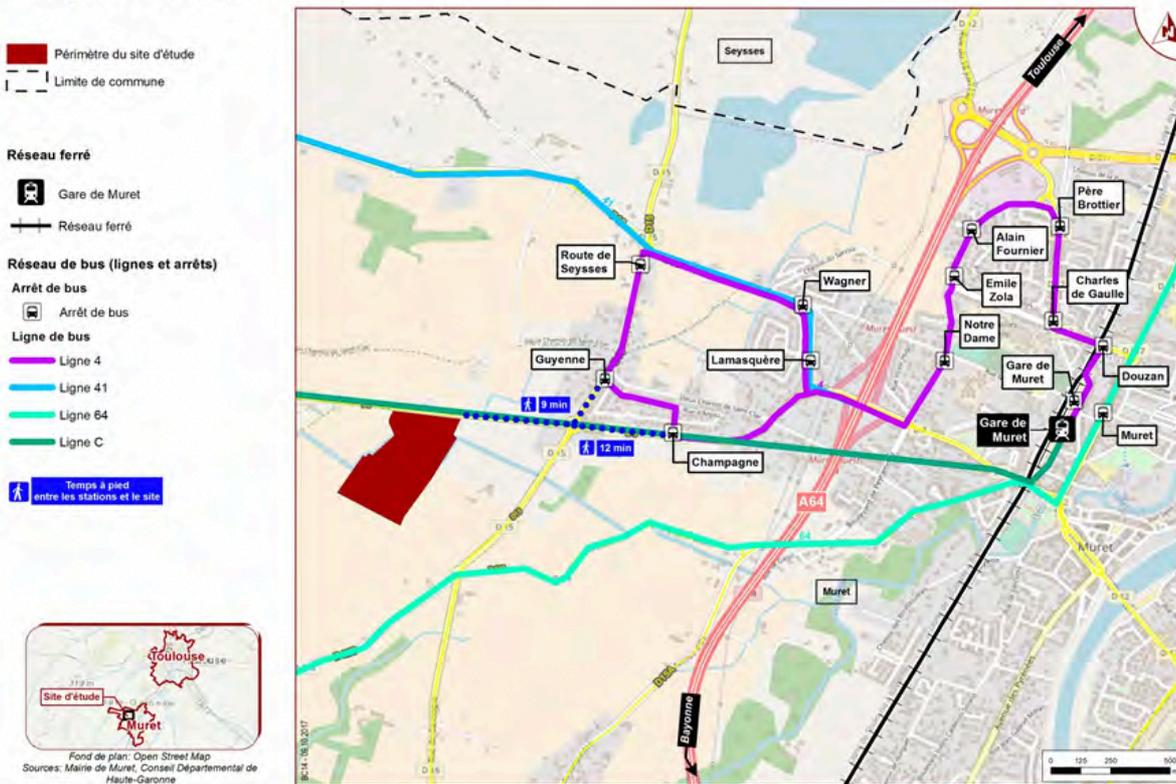


Fig. 6 Dessertes en transports collectifs du projet d'établissement pénitentiaire

Le futur centre pénitentiaire pourrait être facilement desservi par une ligne de transport en commun, en prolongeant celle déjà présente dans ce secteur de Muret.

Ce site se trouve à une quinzaine de kilomètres de Toulouse et est relativement accessible depuis le Tribunal de Grande Instance de la préfecture de la Haute-Garonne en dehors des heures des pointes du matin et du soir.

Le projet de ce centre pénitentiaire se localise sur des terres agricoles exploitées (7 hectares) et d'autres en friche (6 hectares) et concerne une quinzaine de parcelles dont certaines appartiennent à la commune de Muret. Il est dans une zone plane et éloignée de quelques centaines de mètres d'une zone urbanisée à la périphérie de Muret. Néanmoins quelques constructions sont beaucoup plus proches (200 mètres environ).

Les communes de Muret et de Seysses contigües possèdent déjà chacune un établissement pénitentiaire. La commune de Muret est dotée d'un centre de détention. Celle de Seysses dispose d'une maison d'arrêt. Les deux établissements sont très proches l'un de l'autre et cette proximité ne permet pas la construction, à leur environnement immédiat, d'un troisième. A vol d'oiseau le site retenu pour ce projet est à 3,5/4 kilomètres des deux établissements existants.

Scénario 2bis



Fig. 7 Aménagement possible du futur établissement pénitentiaire

A l'heure actuelle, ce site est traversé dans sa partie nord par le canal d'irrigation de Peyramont qu'il faudra dévier pour éviter tout problème de sécurité. Il peut facilement faire l'objet d'une dérivation au nord de la partie en enceinte, en fonction du parti-pris paysager aux abords de la départementale 3 où se situeront les parkings, l'un réservé au personnel, l'autre aux visiteurs.

Muret est au cœur d'un bassin de vie possédant des infrastructures et des équipements importants pour accueillir ce nouvel établissement pénitentiaire (une gendarmerie, des équipements hospitaliers, une gare, des commerces divers). L'offre en matière d'habitat à Muret et dans plusieurs autres communes est à prendre également en compte.

IMPLICATIONS EN MATIÈRE D'URBANISME RÉGLEMENTAIRE

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est impérative avant le lancement des travaux. Actuellement le site est en zone agricole. Le site changera d'affectation pour devenir une zone à urbaniser permettant l'accueil de ce projet.

La mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est prévue avant tout lancement des travaux. Un soin particulier est porté quant à la consommation des sols pour ce projet.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET

- Concertation préalable : 16 septembre au 20 octobre 2019
- Bilan de la concertation : 20 novembre 2019
- Consultation du bilan de la concertation sur le site de l'APIJ et de la sous-préfecture de Muret : fin novembre 2019
- Dépôt du dossier de la déclaration d'utilité publique (DUP) : 1^{er} semestre 2020
- Enquête publique : second semestre 2020
- Avis par arrêté préfectoral concernant la DUP : 2021
- Mise en conformité des documents d'urbanisme liés au projet : 2021
- Démarrage des travaux : 1^{er} semestre 2022
- Livraison de l'établissement : fin 2024

En pièces jointes, vous trouverez la *Note de présentation* de Muret.

DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION

En s'appuyant sur les articles L 121-15-1 et suivants du Code de l'Environnement, l'APIJ a souhaité enclencher volontairement une procédure de concertation avec la présence d'un garant nommé par la CNDP, même si ce projet n'est pas soumis à l'obligation légale de la concertation, car son coût ne l'y contraignait pas. En fichier la pièce officialisant cette démarche : LETTRE DE MISSION_Centre Pénitentiaire Muret

Nommé par décision de la CNDP du 9 janvier 2019 en qualité de garant, M. Jean-Pierre Wolff s'assure que cette concertation s'inscrit dans la charte de la CNDP. La mission du garant tout au long de la concertation a été de veiller :

- Au respect de la participation du public au processus d'élaboration du projet d'équipement pénitentiaire qui sera situé sur le territoire de la commune de Muret,
- A la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public,
- A la possibilité pour le public de formuler des questions et de donner son avis,
- A l'obligation du maître d'ouvrage d'apporter des réponses aux questions posées.

À ce titre :

- OBSERVER les conditions de déroulement de cette concertation,
- RAPPELER le cadre de la concertation et intervenir à tout moment pour rappeler le cadre et les règles de la concertation aux participants, au maître d'ouvrages notamment pendant les réunions,
- SE METTRE A DISPOSITION DES PARTICIPANTS : le garant constitue un recours possible en cas de désaccord sur le déroulement du processus de la participation,
- APPORTER DES CONSEILS MÉTHODOLOGIQUES AU MAÎTRE D'OUVRAGE tout au long du processus sur les mesures à prendre pour assurer un dialogue de qualité,
- RENDRE COMPTE : le garant rédige un bilan de la concertation préalable et un rapport final de la phase de participation qui suit la concertation.

Le garant se doit d'une parfaite neutralité et d'une égalité de traitement.

A ce titre le garant peut souligner que les relations avec les services de l'APIJ, ceux de la sous-préfecture de Muret, le public et les représentants d'associations et de corps de métier ont toujours été empreintes du plus grand respect.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

Plusieurs réunions préparatoires ont eu lieu entre l'APIJ et le garant et entre les services de l'APIJ et ceux de la sous-préfecture en présence du garant pour mettre au point le déroulement du processus de concertation à partir du mois d'avril, puis en juin et en juillet 2019. Plusieurs échanges se sont faits aussi par téléphone et par internet.

DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION : RAPPELS DE CADRAGE

- Elle a eu lieu du 16 septembre au 20 octobre 2019
- Dispositif important d'informations sur la concertation
- Plusieurs réunions et une permanence durant cette période
- Échanges avec des publics divers lors de cette période
- Mise à disposition du public des registres papier et dématérialisé pour laisser des avis

LES RÉUNIONS AU CŒUR DU DISPOSITIF DE LA CONCERTATION

LES RÉUNIONS CIBLÉES

Plusieurs temps forts de cette concertation ont eu lieu, 3 périodes de concertation avec des publics spécifiques (le personnel pénitentiaire, le personnel police gendarmerie et les responsable des activités et de l'aérodrome de Muret), une réunion publique de concertation à la sous-préfecture de Muret et enfin une permanence en fin de cette phase de concertation.

RÉUNION AVEC LES PERSONNELS PÉNITENTIAIRES

Lors de la réunion avec les personnels pénitentiaires (une quarantaine de personnes présentes) du 19 septembre 2019 de 11.00 à 12.30 dans les locaux du mess de la prison de Seysses, les représentants de l'APIJ à l'aide d'un PowerPoint ont présenté le projet.

Il s'agissait d'informer le personnel pénitentiaire sur ce projet de 3^{ème} établissement carcéral. Plusieurs questions après la présentation du projet furent posées :

- La présence très proche d'un aérodrome ne représente pas un risque ?
- Quelle est la position du maire de Muret sur ce projet ?
- Quelle est la catégorie du futur établissement ?
- Quelle gestion : publique ou déléguée ?
- Quelle hauteur : combien d'étages ?
- Pourquoi ne pas construire le futur établissement à côté des deux déjà présents ?

- Quelles seront les conditions de travail ?
- Création d'une crèche, d'équipements sportifs ?
- Création de nouveaux postes de travail ?
- Mise en place d'un groupe de travail mixte (personnel pénitentiaire, APIJ et entreprises de conception et de construction) ?

Face à ces nombreuses questions, l'APIJ secondée plusieurs fois par les directeurs des deux établissements déjà présents, ont répondu à leurs demandes, même s'ils ne purent donner satisfactions à plusieurs d'entre elles comme celles de la crèche ou de nouveaux équipements sportifs relevant d'autres aspects liés aux conditions de travail et non au projet architectural et aux exigences de sécurité ou sur la catégorie d'établissement à construire (maison centrale, maisons d'arrêt, centre de détention, centre pénitentiaire).

Pour le garant, même si les questions « techniques » ont été nombreuses, il note que l'APIJ, épaulé par les directeurs des deux établissements déjà construits, n'a pas pu répondre à des questions qui ne relevaient pas du Plan prison, mais portaient par exemple sur le droit du travail. Plusieurs attentes des personnels, qui au quotidien ont une grande connaissance des dysfonctionnements des prisons, ont été évoquées mais elles n'étaient pas strictement incluses dans l'objet de la concertation. Globalement, les échanges ont pu apporter des réponses claires dans un contexte d'écoute et de respect de la part de toutes les parties.

RÉUNION AVEC LES FORCES DE L'ORDRE

Lors de la réunion avec les forces de l'ordre du 19 septembre 2019 de 14.30 à 15.30, les représentants de l'APIJ à l'aide d'un PowerPoint ont présenté le projet dans les locaux de la sous-préfecture de Muret. A la suite plusieurs questions ont été soulevées.

- Nombre d'emplois indirects de police et gendarmerie ?
- Augmentation de l'activité avec l'implantation d'un nouvel établissement : 15000 à 20000 procédures judiciaires = 25 gendarmes supplémentaires à l'année
- Des impacts sur les autres missions classiques pour tenir compte de la présence d'un nouvel établissement pénitentiaire
- Comment lutter plus efficacement contre les projections de stupéfiants ?

A l'issue de cette rencontre, il en ressort que l'ensemble des activités traditionnelles d'une compagnie de gendarmerie sera impacté si un renforcement de 12 à 15 postes dédiés aux 3 établissements pénitentiaires n'est pas acté.

Pour le garant, les échanges ont toujours été très ouverts et les informations ont circulé avec beaucoup de fluidité. Les retours d'expérience de l'APIJ sur les points soulevés, ont permis de faire part de nouvelles solutions architecturales pour améliorer les procédures limitant les projections sauvages, par exemple. La question de postes supplémentaires à créer n'est pas du ressort de l'APIJ, même si cette demande sera relayée aux différents services concernés.

RÉUNION AVEC LES RESPONSABLES DE L'AÉRODROME DE MURET-LHERM

Lors de la réunion avec les responsables de l'aérodrome de Muret-Lherm et des associations le fréquentant, du 19 septembre 2019 de 14.30 à 15.30, les représentants de l'APIJ à l'aide d'un PowerPoint ont dévoilé le projet dans les locaux de la sous-préfecture de Muret.

C'est sans doute lors de cette réunion que les échanges ont le plus apporté aux représentants de l'APIJ sur le contexte local de l'exercice des différentes activités aéronautiques et de modélisme :

- Partage de l'espace aérien dans une zone soumise aux consignes de vol liées à la présence très proche de l'aéroport de Toulouse-Blagnac et des usines Airbus
- Partage de l'espace aérien entre avions de tourisme, ULM et modélisme
- Présentation des circuits de survol actuel
- Hauteur des vols
- Interdictions de survols
- Conditions de sécurité au sein de l'aérodrome
- Préconisations nouvelles à mettre en place avec la réalisation d'un tel projet
- Mesures de sécurité internes à renforcer dans les clubs et sur les installations de l'aérodrome
- Devenir du meeting aérien de Muret Airexpo le plus important du Sud-Ouest depuis plus de trente ans

Sur la carte suivante sont localisés par des cercles bleus, à l'ouest, en haut le club d'aéromodélisme et en bas par le plus grand cercle, les installations de l'aérodrome de Muret-Lherm.

Les installations aéronautiques ne sont pas éloignées du futur emplacement de l'établissement pénitentiaire et il a été acté pour l'APIJ et les responsables muretais de se réunir de nouveau pour réfléchir aux modalités de poursuite des activités aériennes.

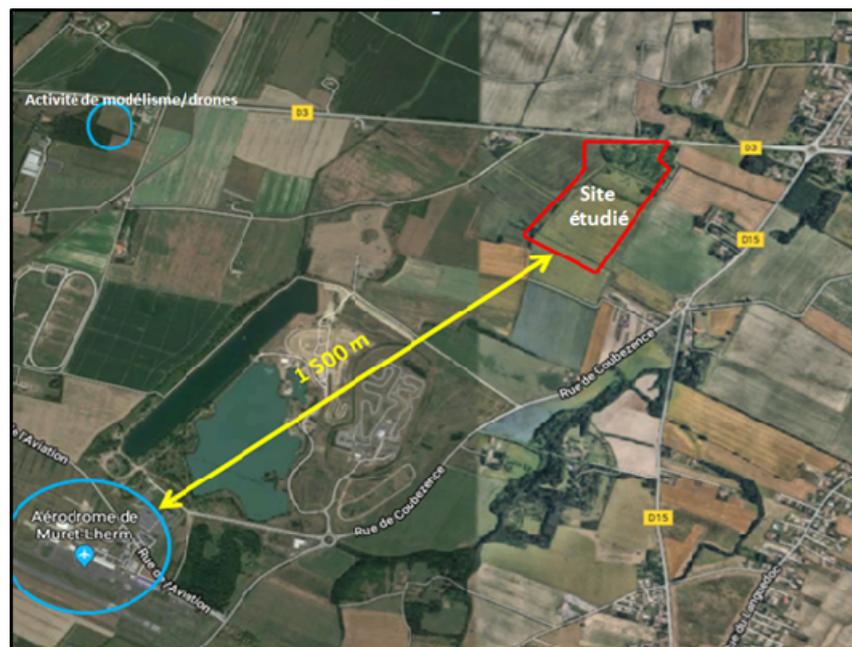


Fig. 8 Localisation des activités d'aéromodélisme et aériennes

Un meeting aérien a lieu tous les ans et les parcours des aéronefs empruntent les couloirs suivants à quelques dizaines de mètres du futur site pénitentiaire qu'il faudra reprendre pour éviter les survols du site.

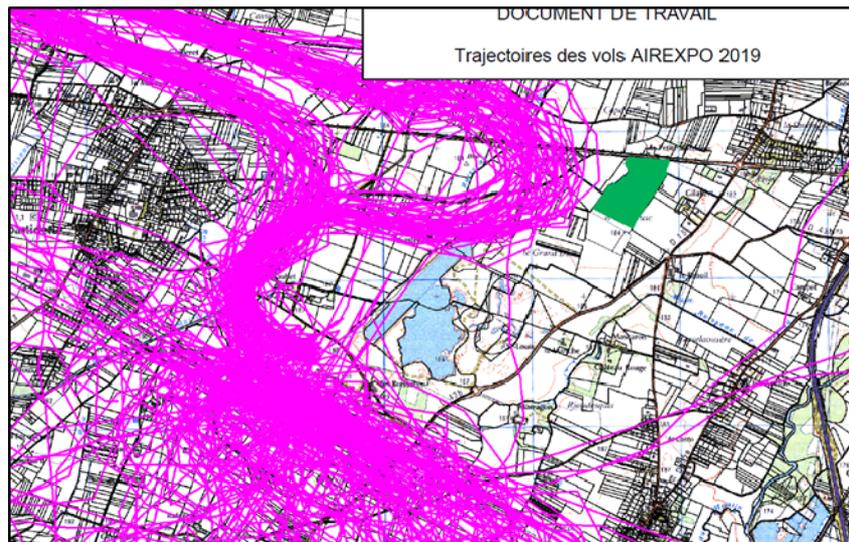


Fig. 9 Survols de la zone lors du meeting aérien

Le partage de l'espace aérien déjà contraint par la proximité de l'aéroport de Toulouse-Blagnac réserve aux ULM la partie nord jusqu'à, *grosso modo*, la départementale 3. Par contre les avions évitent de décoller vers le nord, ils prennent leur envol en direction des Pyrénées vers le sud.

DOCUMENT DE TRAVAIL
PEB de Muret-Lherm du 01 février 2008
Trajectoires ULM 9 jours en 2019

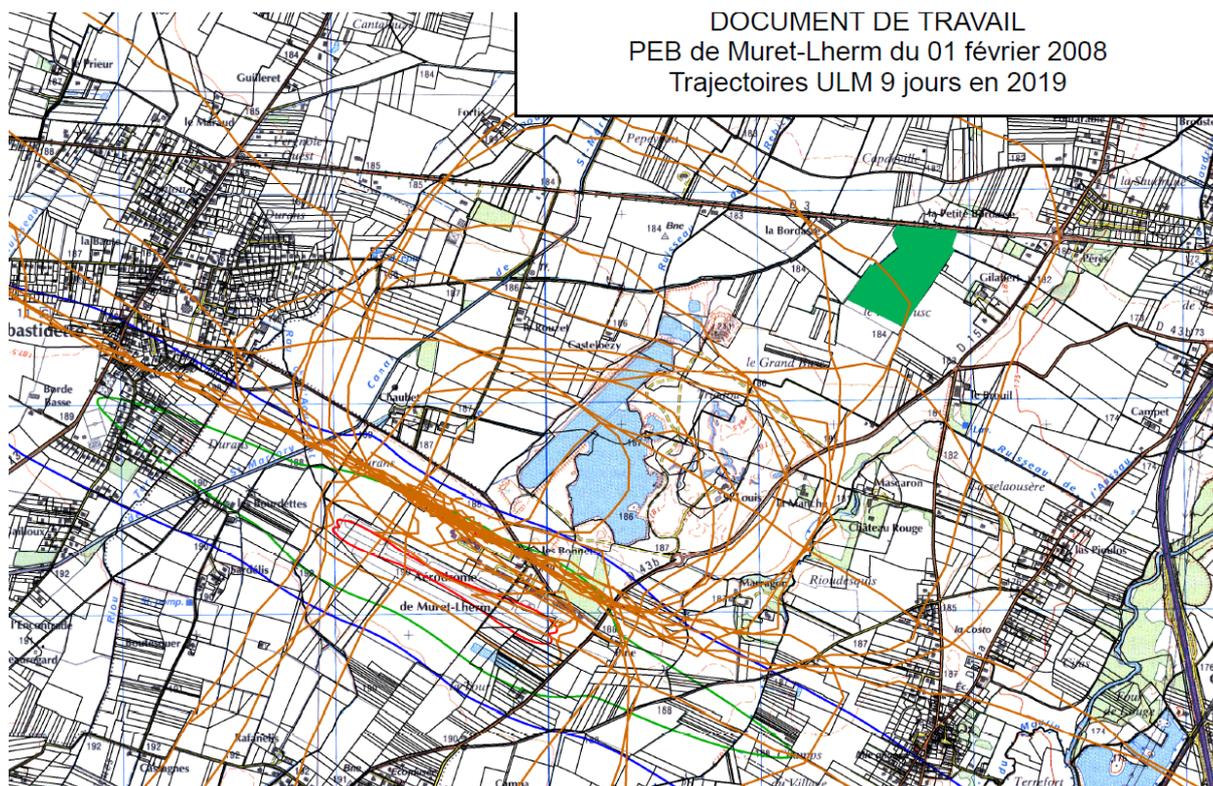


Fig. 10 Trajectoires actuelles des ULM

Même si les représentants de l'APIJ avaient étudié les conséquences de la présence de l'aérodrome, dans ce cas, ils n'en possédaient pas une connaissance très précise et cet échange, très positif, leur a permis non seulement d'apprécier au mieux ces installations mais surtout a pu lever toutes les réserves quant à la volonté de collaborer de la façon la plus féconde entre les responsables de l'aérodrome de Muret et l'APIJ.

Cette réunion pour le garant apparaît comme très importante car elle a permis une première prise de contact levant les interrogations de toutes les parties au sujet des activités aéronautiques actuelles et des adaptations auxquelles elles seront amenées à se conformer (non survol, renforcement des consignes générales de sécurité), permettant leur poursuite.

RÉUNION PUBLIQUE

Lors de la réunion publique du 24 septembre 2019 de 18.00 à 20.00, environ 25 personnes étaient présentes dans les locaux de la sous-préfecture de Muret. La réunion est introduite par Mme la sous-préfète de Muret. Le directeur interrégional des services pénitentiaires (DISP) de Toulouse, de la Direction de l'administration pénitentiaire, du ministère de la Justice et plusieurs responsables de l'APIJ sont présents et auront l'occasion d'intervenir pour répondre à plusieurs questions du public. Les fonctionnaires de l'APIJ à l'aide d'un PowerPoint ont exposé le projet au public réuni. Ce PowerPoint se trouve parmi les pièces jointes à ce bilan sous la référence : 20190924_MA Muret_réunion publique_vpresentee

Après la présentation du projet de nombreuses questions ont été émises par une partie des personnes présentes. Plusieurs exploitants agricoles sont présents, certains travaillent des parcelles qui sont concernées par le projet, d'autres sont installés sur des terres limitrophes de l'emprise qui pourrait accueillir le futur établissements pénitentiaires. Les questions que posent le public se regroupent en quelques grands thèmes :

- Choix du site
 - Pourquoi pas à côté des deux autres prisons existantes ?
 - Pourquoi pas ailleurs dans le département ou la région ?
 - Pourquoi pas ailleurs dans l'agglomération toulousaine ?
 - La présence d'un aérodrome et d'une installation d'aéromodélisme qui sont très proches du projet ne posent-elles pas des soucis ?

- Approfondissement du projet technique de la prison
 - Comment lutter contre les parloirs et les projections sauvages ?
 - Établissement pour hommes ou pour femmes ou mineurs ?
 - Comment améliorer l'accueil des familles des détenus pour les accès aux parloirs ?

- Difficultés de circulation déjà présentes sur la départementale 3
 - Circulation déjà trop importante
 - Augmentation de la circulation
 - Longue ligne droite dangereuse
 - Difficultés de sortir de chez soi
 - Problématique des ronds-points sur la circulation
 - Trop de trafic déjà dans la commune
 - Éloignement des arrêts de transports collectifs

- Nuisances pour les quelques riverains situées à quelques centaines de mètres

- Nuisances du trafic qui vont augmenter
 - Nuisances sonores liées à ce trafic
- Le foncier
- A qui appartient-il ?
 - La qualité des sols agricoles ?
 - Quels dédommagements pour les riverains ?
 - Quelle procédures pour l'acquisition des terrains ?
 - Quel prix de cession du foncier à l'APIJ ?

Cette réunion publique à laquelle le maire de Labastidette, commune limitrophe du projet a participé, montrant par sa présence que la question d'un futur établissement pénitentiaire, s'il se construit, aura des effets qui ne se limiteront pas seulement à la commune de Muret, il touchera tout un bassin de vie et non seulement une commune, a été très riche par les interrogations du public et les réponses faites par l'APIJ. Ce fut l'occasion, non seulement d'aborder le projet avec des interrogations et des craintes fondées sur ses conséquences possibles, mais elle a eu aussi pour effet de rappeler les difficultés de circulation sur la départementale 3 qui ne seront pas fortement aggravées par les nouveaux flux induits par cet équipement (+ 7%) selon les études réalisées pour le compte de l'APIJ par les services responsables de la circulation. Par contre le développement de l'urbanisation risque de renforcer les difficultés de circulation sur cette route départementale. Au-delà du projet d'un nouvel établissement se posent des questions d'aménagement, de préservation de l'activité agricole et de choix en matière de développement plus global qui ne relèvent pas de l'APIJ mais des collectivités locales.

La qualité de la présentation du projet du futur établissement pénitentiaire de Muret et la pertinence des questions comme celle des réponses, sont relevées par le garant tout comme l'écoute et le respect de tous dans cette phase de concertation. Cette réunion publique est un temps très fort de cette concertation non seulement par son caractère propre dans ce processus de concertation, mais aussi par la bonne volonté de tout le monde de faire circuler la parole avec attention et civilité.

PERMANENCE

Une permanence avec le garant et des représentants de l'APIJ dans les locaux de la sous-préfecture de Muret a eu lieu le 10 octobre 2019 de 13.30 à 17.00. Assistaient également à cette permanence publique, les directeurs des deux établissements de Muret et de Seysses. Une dizaine de personnes se sont déplacées pour poser des questions et faire des remarques sur le projet. Face à une partie du public qui ne connaissait pas précisément le projet, les fonctionnaires de l'APIJ ont déroulé le PowerPoint présenté lors de la réunion publique du 24 septembre 2019.

Sont venus à cette permanence :

- 3 exploitants et ou propriétaires agricoles
- 1 représentante de l'association *Le Passage*
- 5 membres de *La Ligue des droits de l'homme* des sections de Colomiers et de Toulouse

Les grandes thématiques abordées vont porter sur la prison (utilité sociale, coût, caractéristiques architecturales et techniques), le choix du site et la question foncière et agricole (impacts environnementaux, nuisances pour les résidents proches, dédommagements pour les propriétaires).

- **Le projet d'établissement pénitencier**
 - La Ligue des droits de l'homme s'oppose par principe à la construction de nouvelles prisons et à l'idée même de prison
 - N'y a-t'il pas d'autres solutions face à l'enfermement ?
 - Quel sera le coût de ce projet ?
 - Quel est le type d'établissement pénitentiaire ?
 - Quel public (s) accueilli (s) dans ce futur établissement ?
 - Quels ateliers sont prévus ?
 - Quel type de gestion, publique ou privée ?
 - Opposition à la privatisation des prisons

- **Le choix du site**
 - Pourquoi Muret qui possède déjà deux établissements (Muret et Seysses) ?
 - L'image de Muret ne sera-t'elle pas dépréciée avec un établissement pénitentiaire supplémentaire ?
 - En fonction de l'urgence écologique pas d'autres sites à retenir ?
 - N'y aurait-il pas des friches industrielles à récupérer pour un tel établissement ?

- **La question foncière**

- Qui sont les propriétaires fonciers ?
- Les terrains agricoles situés à côté de la prison vont perdre leur valeur ?
- La modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne risque t'elle pas d'entraîner un processus d'urbanisation autour de la future prison ?
- L'aménagement du rond-point sur la départementale 3 est-il inclus dans le projet ?

- **Les impacts pour l'agriculture et l'environnement**

- Quelle préservation des terres agricoles ?
- Quels résultats des études agricoles ?
- Quels risques pour un exploitant agricole de se trouver à côté d'un centre pénitentiaire ?
- Que vont devenir les terres agricoles autour de la prison ?
- Les pollutions sonore, lumineuse, liée au trafic et celle de la nappe phréatique sont-elles prises en compte ?

A toutes les questions, même à celles qui n'étaient pas à proprement parler dans le champ de la concertation, comme celles liées à l'utilité de la prison, une réponse a été apportée, recadrant parfois les échanges sur ce projet de la part des fonctionnaires de l'APIJ et des deux directeurs d'établissement qui connaissant très bien non seulement les caractéristiques et le fonctionnement des prisons mais aussi le territoire choisi pour ce futur établissement, ont pu aller plus loin que les fonctionnaires de l'APIJ dans le développement de nombreuses réponses aux questions posées.

Pendant deux heures durant, les échanges ont été soutenus et se sont inscrits dans le cadre d'une très grande transparence de la part de l'administration pénitentiaire.

LE REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ

Pour le public, la possibilité de laisser un avis, d'adresser des remarques ou de faire part de ses sentiments au niveau de ce projet n'a été que très peu saisie. Rappelons en premier lieu que les registres papier ont été totalement boycottés et en second lieu, le registre dématérialisé par rapport au nombre de personnes qui ont consulté le site de l'APIJ, à savoir 1737, a été très peu utilisé (17 avis).

Dans les 17 avis laissés dans ce registre dématérialisé, nous pouvons distinguer dans plusieurs d'entre eux, des éléments différents qui font qu'en définitive sont mentionnés une trentaine d'objets que nous présentons ci-dessous :

- Le choix de Muret
 - Pourquoi concentrer TOUS les établissements pénitenciers autour de Muret ?
 - D'autres communes auraient pu accueillir ce projet
 - Une image négative de la commune réceptacle de tous les équipements pénitentiaires du département
 - L'image même de notre village est en cause
 - Pas de prison à deux pas de mon habitation
 - Muret ville carcérale
 - Muret une ville pénitentiaire
 - Regroupement de 3 établissements sur un même territoire
 - Une prison entre un aéroport et un terrain d'aéromodélisme.
 - Cette construction va faire fuir certains habitants
 - Suréquipement de la métropole

- D'autres territoires pour cet équipement
 - Dans des secteurs en souffrance pour les revitaliser (Mazamet, Lavelanet, Foix, Saint-Girons)
 - Mettre une prison dans les quartiers chics sur les hauteurs de Toulouse
 - Au sud de Muret à Saint-Gaudens (autoroute et ligne ferroviaire)

- Le trafic
 - La saturation du Muretain aux heures de pointe
 - Ce centre pénitentiaire va générer une augmentation du trafic routier
 - Encore du trafic et des nuisances

- Opposition par principe à la prison
 - Non à une nouvelle prison pour emprisonner davantage de manifestant.e.s
 - Politique d'emprisonnement au coût incroyable

- A la place d'inquiéter des citoyens à propos d'une construction de prison (symptômes d'un dysfonctionnement judiciaire), ne faudrait-il pas stopper la cause ?
 - Choisir des propositions alternatives à la prison
 - Construire de nouvelles prisons n'est pas la solution
- Considérations environnementales
- 13 hectares de champs et bois bétonnés à l'ère de l'Urgence écologique
 - Le site est intégralement inscrit en zone agricole
 - Le choix du site d'implantation entraîne le non-respect de la protection des terres agricoles
 - Quelle cohérence environnementale ?
 - Quelle compensation sur la perte de valeur des parcelles mitoyennes au projet ?
 - Quelles mesures compensatoires ?

Les enseignements de la lecture des avis montrent que la question du choix de localisation du projet de centres pénitentiaires sur la commune de Muret a fortement mobilisé les intervenants avec 11 remarques et qu'elles ont des connotations de type NIMBY (Not in My Backyard)¹, très négatives en termes d'image et d'identification pour la commune dans la métropole toulousaine.

Pour compléter ce premier *item*, d'autres territoires seraient mieux placés pour accueillir ce projet (3) et nous distinguons toujours derrière cette proposition, le phénomène NIMBY avec la proposition de choisir Saint-Gaudens pour se débarrasser de ce projet destiné à venir à Muret. Ajoutons qu'un autre avis pointe le décalage entre les territoires protégés qui n'ont pas d'équipements avec une image aussi lourde que celle d'une prison et qui n'en auront sans doute jamais et les territoires moins favorisés, avec l'allusion « aux quartiers chics sur les hauteurs de Toulouse ». Le dernier avis même s'il n'est pas dénué de nimbyisme, se penche sur des zones de plus en plus défavorisées dans la région et effectivement du point de vue de ces territoires en difficulté, pourquoi ne pas implanter un centre pénitentiaire avec surtout les emplois qui vont avec ?

Les considérations environnementales au nombre de 6, arrivent loin derrière celles du choix de la localisation qui si on additionne aussi celles d'autres territoires pour accueillir ce projet arrivent à 14. La valeur agricole et par extension environnementale du site choisi imposent des compensations qui sont monétaires et ou écologiques.

La question du trafic n'a fait l'objet que de 3 *items* alors que dans les échanges lors de la réunion publique il avait suscité beaucoup de remarques. Ces avis touchent à des questions environnementales et d'aménagement du secteur dans lequel sera implanté le centre pénitentiaire.

¹ « Le terme NIMBY (Not in My Backyard) désigne l'opposition d'intérêts privés à l'implantation à proximité de leur domicile d'un équipement destiné à satisfaire des besoins collectifs. » in Laurie Béhar et Vincent Simoulin, « Le NIMBY (Not in My Backyard) : une dénonciation du localisme qui maintient l'illusion du local », *Politiques et management public* [En ligne], Vol 31/2 | 2014, mis en ligne le 22 décembre 2016, consulté le 14 novembre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/pmp/7000>

RÉSULTATS DE LA CONCERTATION

DÉBAT PUBLIC, PERMANENCE ET REGISTRES DES AVIS : DES ÉLÉMENTS DE POSITIONNEMENT DIFFÉRENTS

Nous constatons par rapport aux expressions du public qui a participé physiquement au processus de concertation, que les avis laissés sur le registre dématérialisé sont souvent différents. Nous allons reprendre quelques points :

Les considérations environnementales (6) émergent par rapport au débat public où celles-ci n'étaient pas véritablement présentes, la question foncière largement abordée lors du débat public, est absente des avis déposés sur le registre dématérialisé, si ce n'est qu'à travers une question sur les compensations, alors que 5 interventions détaillées et argumentées avaient été faites lors du débat public.

La prison avec 5 avis déposés sur le registre, portant sur le rôle de celle-ci socialement est interrogée dans une perspective idéologique, lors du débat public la question de la prison en elle-même n'avait pas suscité le même type de remarques, 7 avaient été faites dont 3 concernaient des points techniques et 4 portaient sur la localisation.

Par contre, la question des difficultés de circulation déjà présentes sur la départementale 3 qui arrivait en tête avec 7 interpellations recule nettement avec seulement 3 avis.

Nous avons des différences notoires entre les éléments abordés lors de la soirée du débat public du 24 septembre 2019 et les avis déposés sur le registre dématérialisé, le seul à avoir été utilisé. Sans pouvoir comparer les échanges portés essentiellement par la *Ligue des droits de l'homme* lors de la permanence du 10 octobre 2019 avec ceux du débat public et les avis déposés sur le registre dématérialisé, nous pouvons dire que nous nous trouvons dans une situation intermédiaire par rapport à celle beaucoup plus tranchée résultant de la juxtaposition des propos émis lors de la soirée du débat public et les avis déposés.

A côté de ces enseignements tirés de ce processus de concertation, nous ne pouvons pas dire que les opposants peu nombreux à ce projet à travers les différents canaux d'expression mis en place pour recueillir la parole du public, puissent toutes changer de position ou évoluer sur certains aspects. Ce ne sont pas les aspects architecturaux qui sont mis en cause mais plus simplement l'idée de construire une prison et surtout dans ce secteur qui en compte déjà deux. Les personnes à juste titre réservées et même anxieuses par rapport au projet et par exemple les représentants de l'aérodrome et des associations ont été rassurées par ce premier échange. Les propriétaires du foncier agricole seront contactés pour évaluer la valeur de leurs terres et suivant les propositions faites leurs réactions peuvent être très différentes. Le fait que le soir de la tenue de la réunion publique à la sous-préfecture, des agriculteurs qui manifestaient dans le département et pas très loin de Muret ne soient pas venus, est à prendre en compte.

Les exploitants agricoles installés sur les parcelles visées par le projet et limitrophes de celui-ci, ont fait part de leurs craintes en particulier au niveau d'une future cohabitation avec cette prison qui leur

fait craindre à juste titre des nuisances nouvelles qui peuvent plus ou moins impacter la valeur de leurs terres.

Donc l'information au sujet de ce projet a été largement diffusée, mais il est bien trop tôt de se prononcer sur les résultats de la concertation pour les autres étapes que ce projet doit franchir pour sortir de terre. Globalement, même si beaucoup d'avis et de prises de parole ont pointé du doigt, le fait que Muret devienne une ville marquée par cette identification qui se renforcerait dans le cas de la réalisation de ce projet, la population pour différentes raisons semble accepter cette troisième prison.

Retenons à la fin de ce processus de concertation, la réactivité de l'APIJ, à toutes les étapes de la concertation. En effet, il faut noter que tous les avis ont reçu une réponse même si celles-ci ne vont pas contenter les personnes opposées à ce projet pour diverses considérations. Ci-dessous, la reproduction d'un avis et la réponse faite par l'APIJ.

A tous ces avis, une réponse de l'APIJ a été formulée dans les jours ou les semaines suivants, selon la présentation ci-dessous dans l'encart n°1. En pièces jointes à ce bilan, un fichier reprend tous les avis et les réponses de l'APIJ, sous la référence suivante : Concertation de Muret Réponses aux observations_14 10.

Concertation Préalable pour le projet d'établissement pénitentiaire de Muret du 16/09/19 au 20/10/19

Observations déposées sur le registre dématérialisé et réponses apportées par l'APIJ

1. Anonyme 18/09/19

Ce projet est rendu nécessaire par la surpopulation carcérale de nos prisons. La gestion de cet agrandissement des prisons actuelles de Seysses et Muret sera certainement simplifiée du fait de la proximité de cet équipement. Néanmoins, il y a tant de territoires en souffrance, avec très peu de solution d'emplois locaux, que je suggère d'installer cet établissement dans un secteur en souffrance, délaissé par les entreprises séduisent par le dynamisme de la métropole toulousaine.

Des secteurs tels Mazamet, Lavelanet, Foix, Saint-Girons resterait proches de Seysses et Muret et permettraient d'accueillir cet établissement dans des zones où l'emploi fait cruellement défaut et qui se vident peu à peu. Par ailleurs l'ouest Muretain est de plus en plus saturé par les automobiles aux heures de pointe aussi, ce projet devrait il certainement être envisagé ailleurs.

Réponse de l'APIJ :

Nous vous remercions pour votre participation à la concertation publique préalable, relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Muret.

Effectivement, le plan « 15 000 places » lancé le 18 octobre 2018 par la garde des Sceaux, ministre de la Justice, a pour principal objectif de désengorger, sur l'ensemble du territoire national, les établissements existants en forte surpopulation carcérale et de favoriser l'encellulement individuel.

Les sites étudiés dans cette perspective ont dû répondre à un cahier des charges très complexe, notamment en matière de surface disponible, de topographie et de distance vis-à-vis des institutions judiciaires, des forces de l'ordre et des établissements de santé, de desserte en transports en commun.

Les besoins identifiés en Haute-Garonne rendent nécessaire la construction d'un nouvel établissement de 600 places, dans un périmètre de 45 minutes autour du Tribunal de grande instance et de la Cour d'appel de Toulouse. Le site étudié à Muret répond à l'ensemble de ces exigences.

S'agissant du trafic routier à proximité immédiate du site d'implantation, des études routières sont actuellement diligentées par l'APIJ pour mesurer l'état actuel des flux routiers et projeter l'impact engendré par un nouvel établissement pénitentiaire à horizon 2024-2025. Sur cette base, l'APIJ poursuit sa collaboration avec le conseil départemental de Haute-Garonne, pour proposer l'aménagement routier optimal permettant d'assurer l'adéquation du réseau routier existant avec la desserte du nouvel établissement pénitentiaire.

L'ensemble de ces informations sera mis à disposition du public lors de l'enquête publique, qui aura lieu au second semestre 2020.

Encart n° 1 Reproduction d'un avis et de la réponse de l'APIJ

AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION

RECOMMANDATIONS DANS LE CADRE DE CE PROJET DE MURET

Poursuivre les échanges avec les propriétaires agricoles et les exploitants pour trouver des réponses à leurs questions en matière de dédommagements divers (valeur des terres, procédures d'acquisition, diminution de gênes occasionnées par le futur établissement).

Aider les exploitants agricoles de certaines parcelles situées sur le site et qui le désirent, à trouver des solutions de compensations via les organismes agricoles qui peuvent intervenir dans ce domaine.

Se rapprocher des responsables du club d'aéromodélisme dont la piste se trouve très proche du futur établissement pénitentiaire pour trouver une solution pour la poursuite de leur activité sur le site actuel ou ailleurs.

Approfondir les échanges avec l'ensemble des acteurs et en particulier des clubs et associations qui utilisent l'aérodrome de Muret.

Tenir compte dans le cadre de la loi et des réglementations actuelles et en particulier dans un site pourvu de deux types d'établissement pénitentiaires, de la demande émise par une partie du personnel connaissant bien les lieux et leur utilisation, d'être associé d'une façon ou d'une autre à la phase de conception de ce projet pour essayer de trouver des améliorations liées à leur vécu et qui pourraient enrichir le projet.

D'une façon générale, même si les forces de l'ordre et encore moins les acteurs de l'aérodrome ne réclament pas d'être associés à la réflexion autour de ce projet, il est impératif de leur fournir régulièrement des informations sur l'avancement de celui-ci.

Même si la population globalement n'a pas participé massivement aux réunions accueillant le public, elle ne s'y est pas désintéressée (1737 visiteurs du site internet créé par l'APIJ pour le projet et 144 téléchargements des documents) et qu'elle semble accepter ce projet, il est essentiel qu'elle soit tenue au courant de l'évolution de celui-ci.

C'est une première étape qui vient d'être franchie pour faire connaître ce projet et partager avec différents publics le programme de construire cette troisième prison dans le ressort territorial de Muret. L'APIJ doit continuer à être présent sur le territoire en vue de l'enquête public par des informations dans la presse locale et une autre réunion publique quand le projet se précisera plus et bien évidemment après les élections municipales de mars 2020.

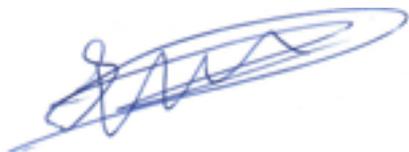
RECOMMANDATIONS PLUS GÉNÉRALES

Se rapprocher pour tous nouveaux projets des propriétaires du foncier et des exploitants pour avoir la connaissance la plus précise des parcelles qui devront faire l'objet d'une transaction afin de rechercher, bien en amont, avec les acteurs du secteur agricole des solutions alternatives pour aider les propriétaires et surtout les exploitants qui pourraient perdre leur outil de travail.

Inviter directement toutes les associations (aide aux prisonniers, de réinsertion, d'environnement, de défense du cadre de vie,...) qui peuvent être concernées par le projet de construction ou de transformation d'une prison, pour être sûr que personne n'est oubliée, même si un très gros travail de diffusion de l'information est fait systématiquement en amont.

Trouver avec le personnel pénitentiaire un moyen pour répondre d'une façon ou d'une autre à son souhait dans le cas où il le manifeste, d'être associé au maître d'ouvrage lors de la définition d'un nouveau projet ou de l'amélioration d'une prison pour tenir compte de son retour d'expérience, lorsque le contexte local s'y prête.

Le garant

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JP Wolff', enclosed within a blue oval scribble.

Jean-Pierre Wolff

LISTE DES ANNEXES

Les annexes suivantes correspondent aux fichiers joints à ce bilan

Plan_immobilier_penitentiaire

APIJ_190806_MURET_Brochure_HD

Note de présentation de Muret

LETTRE DE MISSION_Centre Pénitentiaire Muret

20190924_MA Muret_réunion publique_vpresentee

Concertation de Muret Réponses aux observations_14 10



Commission nationale
du **débat public**

244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr